

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-64

DECISION

**CONTRAT DE PRESTATION ANNUELLE POUR L'ETALONNAGE DU CINEMOMETRE
DE LA POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer la prestation annuelle pour l'étalonnage du cinémomètre de la police municipale,

Considérant la proposition de contrat de la société STANDBY MERCURA,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société STANDBY MERCURA, 4, rue Louis Pasteur, 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, la prestation annuelle pour l'étalonnage de cinémomètre de la police municipale de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 :

Le coût de la prestation annuel est de 1 571 € HT soit 1 885,20 € TTC.
Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 06 septembre 2023

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230906-2023-DEC-64-CC
Date de réception préfecture : 06/09/2023